C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 2 septembre 2026

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 2 septembre 2026 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)
M. Martin Landry (Albertville)
Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence :

Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2026-113 **concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 2 septembre 2026**

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 18 h 33.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2026-114 **concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2026**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026
4. Gestion financière
   - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du Service d'aménagement et d'urbanisme
   - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
     - 5.1.1. Ville de Causapscal
     - 5.1.2. Municipalité de Sainte-Florence
     - 5.1.3. Municipalité de Saint-Léon-le-Grand
6. Communication du Service de génie municipal
   - 6.1. Demande de paiement no 3 – Projet de voirie (TNO Routhierville) – Décision (REPORTÉ)
7. Communication du Service d'administration
   - 7.1. Désignation des inspecteurs en bâtiment et environnement pour les territoires non organisés (TNO) – Décision
   - 7.2. Octroi d'un contrat pour des travaux d'entretien et de réparation du platelage – Pont couvert de Routhierville (TNO Routhierville) – Décision
   - 7.3. Travaux illégaux sur le lot 5 265 266 – Parc régional de Val-d'Irène – Décision
   - 7.4. Demande d'autorisation pour des travaux de récolte et de jardinage forestier – Parc régional de Val-d'Irène – Décision
   - 7.5. Accès au Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) – Décision
8. Autres sujets
   - 8.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 7 octobre 2026 à 18 h 30
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026

Résolution CA 2026-115 **concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026**

Sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2026-116 **concernant la liste des chèques pour la période du 14 août au 2 septembre 2026**

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée;

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 14 août au 2 septembre 2026, pour un montant de 1 951 969,47 $.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-117 **concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 14 août au 2 septembre 2026**

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée;

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 14 août au 2 septembre 2026, pour un montant de 233 965,30 $.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

5.1.1 Ville de Causapscal

Résolution CA 2026-118 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 302-26 de la Ville de Causapscal**

Considérant que le 7 avril 2026 le conseil de la Ville de Causapscal a adopté le règlement numéro 302-26 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et qu'il a été transmis le 21 août 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets de garantir la salubrité et la conservation des immeubles patrimoniaux ainsi que de modifier la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeuble de la municipalité;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la présente résolution porte strictement sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement révisé et n'atteste ni de sa validité légale ni du respect de la procédure d'adoption prévue par la loi;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'approuver le règlement numéro 302-26 de la Ville de Causapscal et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.1.2 Municipalité de Sainte-Florence

Résolution CA 2026-119 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 2026-10 de la Municipalité de Sainte-Florence**

Considérant que le 19 août 2026 le conseil de la Municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement numéro 2026-10 modifiant le règlement de construction et qu'il a été transmis le 25 août 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objet d'autoriser, pour certaines nouvelles constructions à des fins d'habitation, l'utilisation d'une dalle de béton flottante, de piliers de béton ou de pieux vissés, sous certaines conditions;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la présente résolution porte strictement sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement révisé et n'atteste ni de sa validité légale ni du respect de la procédure d'adoption prévue par la loi;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2026-10 de la Municipalité de Sainte-Florence et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.1.3 Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Résolution CA 2026-120 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 392-26 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand**

Considérant que le 10 août 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 392-26 modifiant le plan d'urbanisme (règlement n° 225), le règlement de zonage n° 227 ainsi que le règlement de construction n° 229 et qu'il a été transmis le 12 août 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets :

1° de modifier l'article 7.4.10 du règlement de zonage de manière à autoriser, sous certaines conditions et pour certains usages, l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires à des fins d'entreposage;

2° d'agrandir, dans le plan de zonage du règlement de zonage, la zone 71 Cc à même la totalité du lot n° 4 452 509, actuellement partiellement situé dans la zone 74 Ha et, dans le plan des affectations du plan d'urbanisme, l'affectation Cc équivalente;

3° d'autoriser, dans la zone 3 Av de la grille des spécifications, la classe d'usages Habitation XVI (chalet de villégiature);

4° d'insérer, au plan d'affectation du plan d'urbanisme, un tracé de rue connecté à la rue de la Croix;

5° d'insérer, au plan de zonage du règlement de zonage, un tracé de rue connecté à la rue de la Croix;

6° d'autoriser, dans la zone 33 I de la grille des spécifications, les classes d'usages Commerce X et XIV;

7° de modifier l'article 7.5.10 du règlement de zonage de manière à autoriser, sous certaines conditions, que les thermopompes puissent être implantées en cour avant;

8° d'autoriser tout type de fondations autre que celle actuellement disponible sous réserve de certaines conditions.

9° de modifier l'article 3.4 du règlement de construction de manière à ne plus prohiber spécifiquement les abris en toile de type « Mégadôme » pour un usage principal lié à la foresterie ainsi qu'à autoriser certains types de bâtiments interdits lorsqu'autorisés spécifiquement par la municipalité.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la présente résolution porte strictement sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement révisé et n'atteste ni de sa validité légale ni du respect de la procédure d'adoption prévue par la loi;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'approuver le règlement numéro 392-26 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-121 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 393-26 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand**

Considérant que le 10 août 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 393-26 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il a été transmis le 12 août 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objet d'encadrer l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires à des fins d'entreposage lorsque ceux-ci ne sont pas totalement dissimulés depuis certains points de vue;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la présente résolution porte strictement sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement révisé et n'atteste ni de sa validité légale ni du respect de la procédure d'adoption prévue par la loi;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'approuver le règlement numéro 393-26 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Demande de paiement no 3 – Projet de voirie (TNO Routhierville) – Décision (REPORTÉ)

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

7.1 Désignation des inspecteurs en bâtiment et environnement pour les territoires non organisés (TNO) – Décision

Résolution CA 2026-122 **concernant la nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme dans les territoires non organisés (TNO)**

Attendu que le conseil de la MRC de La Matapédia a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC ;

Attendu que le conseil de la MRC de La Matapédia doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC ;

Attendu que la gestion des territoires non organisés (TNO) de la MRC relève du comité administratif en vertu du règlement numéro 2010-06 relatif à la délégation de certaines compétences au comité administratif.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de nommer Mme Karine-Julie Guénard, M. Aldo Deschênes, M. Nicolas Lepage, M. Jocelyn Couturier et Mme Suzie Banville comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement applicable sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC et à signer tous les documents liés à ces règlements.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Octroi d'un contrat pour des travaux d'entretien et de réparation du platelage – Pont couvert de Routhierville (TNO Routhierville) – Décision

Résolution CA 2026-123 **concernant l'adjudication du contrat pour l'entretien du platelage du pont couvert de Routhierville**

Considérant que la MRC de La Matapédia a la responsabilité d'effectuer les travaux d'entretien requis à la suite de l'inspection du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le pont couvert de Routhierville ;

Considérant la soumission déposée par l'entreprise Ponts Experts Inc. au montant de 12 900,00 $ + taxes ;

Considérant que le pont couvert de Routhierville étant un bien patrimonial classé, les autorisations nécessaires ont été demandées auprès du ministère de la Culture et des Communications et qu'elles devront être obtenues avant la réalisation des travaux ;

Considérant que tout membre du comité administratif, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer ;

Considérant les dispositions du règlement 2025-06 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat pour l'entretien du platelage/surface de roulement du pont couvert de Routhierville à l'entreprise Ponts Experts Inc. au montant de 12 900,00 $ + taxes.

2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.3 Travaux illégaux sur le lot 5 265 266 – Parc régional de Val-d'Irène – Décision

Résolution CA 2026-124 **concernant des travaux réalisés sans autorisation sur le lot 5 265 266 au Parc régional de Val-d'Irène – Exigence de remise en état**

Considérant que des travaux ont été réalisés sans autorisation sur une propriété de la MRC (lot 5 265 266) au Parc régional de Val-d'Irène ;

Considérant le rapport d'analyse et les recommandations présentés de façon détaillée au comité administratif lors d'une rencontre de travail.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. D'EXIGER du propriétaire visé la remise en état des lieux et le paiement d'une compensation, conformément aux conditions, paramètres et échéanciers recommandés au comité administratif ;

2. D'AUTORISER la direction générale à transmettre une mise en demeure afin d'appliquer ces exigences ;

3. D'AUTORISER la direction générale à entreprendre tout recours judiciaire ou pénal pertinent à défaut de collaboration du propriétaire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.4 Demande d'autorisation pour des travaux de récolte et de jardinage forestier – Parc régional de Val-d'Irène – Décision

Résolution CA 2026-125 **concernant une autorisation pour des travaux de récolte et de jardinage forestier – Parc régional de Val-d'Irène**

Considérant que la MRC est soucieuse d'assurer une gestion durable, sécuritaire et valorisante du patrimoine forestier situé sur le territoire du Parc régional de Val-d'Irène ;

Considérant que le couvert forestier actuel comporte une proportion importante d'arbres mûrs, sénescents ou en fin de vie qu'il est nécessaire de récolter pour en maximiser la valeur marchande avant détérioration ;

Considérant que ces travaux permettront de nettoyer le boisé, de réduire les risques sanitaires et d'assurer la sécurité des usagers de la montagne ;

Considérant qu'une ouverture contrôlée de la canopée est requise afin de laisser entrer la lumière, de stimuler la régénération naturelle et de garantir le renouvellement de la forêt pour les générations futures ;

Considérant que la planification des coupes intègre une vision stratégique à long terme en préparant le terrain pour l'ajout ultérieur de nouvelles pistes de ski ;

Considérant la carte déposée en annexe identifiant précisément le périmètre d'intervention visé par la récolte.

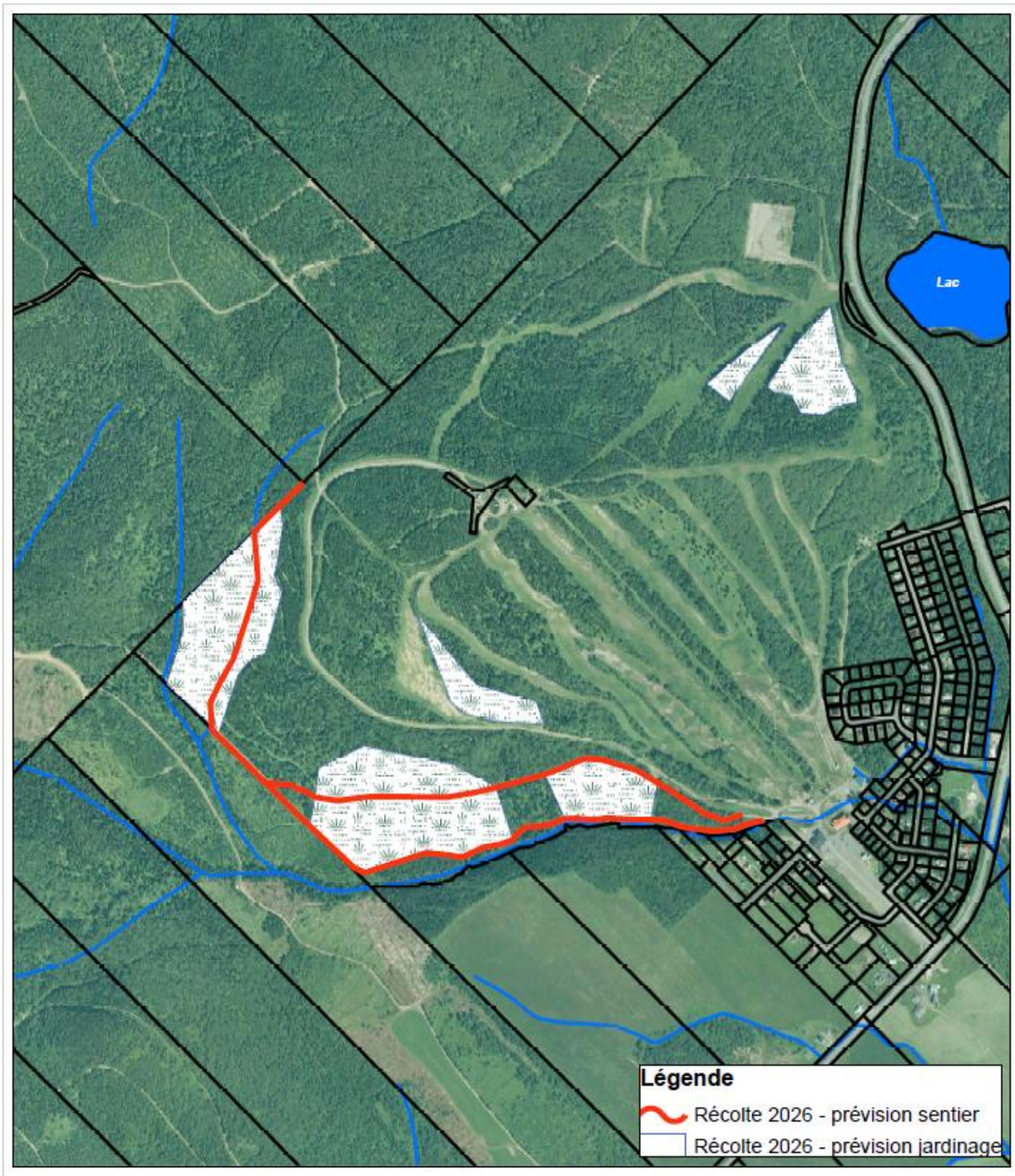
En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

1. D'AUTORISER la réalisation de travaux de récolte, de nettoyage et de jardinage forestier sur le site du Parc régional de Val-d'Irène ;

2. D'APPROUVER le périmètre des interventions ciblées tel que figuré sur la carte déposée en annexe de la présente résolution ;

3. DE MANDATER le Service de foresterie de la MRC de La Matapédia pour planifier, octroyer les contrats requis et superviser l'exécution des travaux dans le respect des normes environnementales et de sécurité applicables ;

4. D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document, entente ou contrat nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.



Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.5 Accès au Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) – Décision

Résolution CA 2026-126 **concernant l'autorisation exceptionnelle d'accès au Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) pour le personnel partenaire colocalisé**

Considérant qu'un membre du personnel d'organisme partenaire travaille sur une base régulière dans les locaux de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que le Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) constitue une ressource de soutien accessible aux personnes œuvrant au sein de l'organisation ;

Considérant le faible impact financier associé à cette mesure, soit un coût mensuel de 3,68 $ plus les taxes applicables ;

Considérant qu'il convient d'accorder cet accès pour une période initiale de six (6) mois et d'en réévaluer les modalités par la suite ;

Considérant que cette autorisation exceptionnelle ne modifie pas les critères habituels d'admissibilité au PAEF de la MRC et ne constitue pas un précédent obligatoire.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. D'AUTORISER, à titre exceptionnel et temporaire pour une période de six (6) mois, l'accès au PAEF de la MRC au personnel d'un organisme partenaire colocalisé dans les bureaux de la MRC, selon les modalités à convenir avec le fournisseur du programme ;

2. DE PRÉCISER que cette mesure est accordée sans modification aux conditions générales d'admissibilité du régime de la MRC et sans création de précédent.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. AUTRES SUJETS

8.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 7 octobre 2026 à 18 h 30

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 7 octobre 2026 à 18 h 30.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2026-127 **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 18 h 56.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint